

THE AMERICAN UNIVERSITY OF PARIS

Supplementary Health Insurance

PRESENTATION OF COVERAGE

In accordance with French law and the *Convention Collective Nationale de l'Enseignement Privé Hors Contrat*, The American University of Paris provides supplementary health insurance coverage for employees. This insurance is provided by AXA and is managed by Groupe Henner.

This policy provides coverage for that portion of medical expenses which is not reimbursed by the French Social Security authorities, within the limits of liability of the policy.

Coverage under this policy is obligatory for all employees of The American University of Paris and their families. The cost is subsidized by the University.

Reimbursement of expenses is effected upon presentation of the social security reimbursement slip, with copies of original invoices where necessary (particularly for dental work and corrective lenses). Requests must be submitted within two years after the expenses were incurred. In principle, the information will be provided directly to the insurance company by the Social Security authorities.

The employees' portion of the insurance premiums is deducted from salaries each month, and The American University of Paris is responsible for paying the premiums to the insurance company. The premium paid by employees is €30.64 per month for individual insurance, and €61.14 per month for family insurance.

Employees who are covered by a compulsory group contract subscribed through another company (either another employer or the spouse's employer) and employees on short-term contracts (less than 12 months) may choose not to benefit from the contract subscribed by The American University of Paris. In this case, they must provide proof of their situation annually to The American University of Paris.

THE AMERICAN UNIVERSITY OF PARIS

Assurance Médicale Complémentaire

PRESENTATION DU CONTRAT

Conformément à la loi française et à la Convention Collective Nationale de l'Enseignement Privé Hors Contrat, les salariés de The American University of Paris bénéficient d'une assurance complémentaire santé. Cette assurance est souscrite auprès de la compagnie AXA et gérée par le Groupe Henner.

Ce contrat couvre la partie des frais médicaux qui n'est pas remboursée par la Sécurité Sociale française, dans la limite des taux prévus dans le contrat.

L'adhésion à cette assurance est obligatoire pour tous les salariés de The American University of Paris et leurs familles. Le coût est subventionné par The American University of Paris.

Le remboursement des frais se fait sur présentation du bordereau de remboursement de la sécurité sociale, avec les copies des factures au besoin (surtout pour les frais dentaires et d'optique). Les demandes de remboursement doivent parvenir à l'assureur dans un délai de deux ans après la date des soins. En principe, les renseignements seront transmis directement de la Sécurité Sociale à l'assureur.

La part des primes d'assurance qui incombe au salarié est déduite du salaire chaque mois, et The American University of Paris verse ces montants à l'assureur. La part salarié de la prime est de €30.64 pour l'assurance individuelle, et de €61.14 pour l'assurance familiale.

Les salariés qui bénéficient par ailleurs d'une couverture dans le cadre d'un contrat collectif mis en place dans une autre entreprise auquel ils sont obligatoirement tenus d'adhérer (soit chez un autre employeur, soit par le biais de leur conjoint) ainsi que les salariés sous contrat à durée déterminée de moins de douze mois peuvent choisir de ne pas bénéficier du contrat mis en place par The American University of Paris. Dans ce cas, ils devront fournir à The American University of Paris chaque année un justificatif de leur situation.